



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 25 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 19 juin 2026

Délibération
C20260625_098

Extension du périmètre du SMGALT pour la prise en charge de
l'Eaudonne et l'Aunat

Etaient présents :

ARLET Francois, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAREILLES Aurélie, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHANABÉ-LAUTRE Jérôme, CLAUDIN Yoann, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HEBAL Sylvie, HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYLIES Charles, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAROUSSE Stéphane, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CONDIS Sylvette, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, GUILLEMIN Marie-Laure, JORET Hélène, MANFRIN Jean-Marc, NAYA Anne-Marie, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, TEMPESTA Marie-Caroline, TERZI Alain, VEZAT-BARONIA Maryse, VILA Célia

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane à LEMAISTRE Nadia, BOMBAL Bérangère à CAZARRÉ Max, CONDIS Sylvette à LARROQUE Jean-Marc, DELMAS Pierre à BLANC Didier, GUILLEMIN Marie-Laure à LAMARQUE Didier, NAYA Anne-Marie à WAWRZYNIAK Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves, VILA Célia à SALAT Eric

Secrétaire de séance : DELCROIX Bernard

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Votants : 49

Absents/excusés : 19

OBJET : Extension du périmètre du SMGALT pour la prise en charge

Lors de la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Volvestre au 1er janvier 2018, son transfert aux syndicats de rivière s'est organisé selon une logique hydrographique de bassins versants, couvrant les territoires de la Garonne, de la Louge, de l'Arize, de la Lèze et du Volp.

Seuls les cours d'eau de l'Eaudonne et de l'Aunat et leurs bassins versants sont restés en gestion directe par la Communauté de Communes du Volvestre.

Bien que les enjeux humains présents sur ces bassins versants soient limités puisque seul l'Eaudonne, cours d'eau très incisé (cours d'eau profond), traverse la commune de Marquefave, il est proposé d'en confier la gestion au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge et Touch (SM GALT), compétent sur ce secteur.

Cette évolution permettra ainsi :

- De garantir une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de la Garonne,
- De renforcer l'efficacité des interventions en matière de GEMAPI,
- Et de s'inscrire pleinement dans les orientations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vallée de la Garonne qui couvrent le périmètre de ces 2 cours d'eau.

Le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne d'un impact financier modéré pour la Communauté de communes du Volvestre, avec une contribution supplémentaire estimée à 10 000 € pour 2027, au regard des enjeux et des services rendus.

La modification des statuts du SM GALT sera présentée lors de leur assemblée générale le 16 juillet 2026.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI de Communauté de Communes du Volvestre au SM GALT pour les bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat et d'autoriser les démarches administratives correspondantes.

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence GEMAPI de Communauté de Communes du Volvestre au SM GALT pour les bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat,
- D'autoriser les démarches administratives correspondantes.

Fait à Carbonne, le 26 juin 2026

Lè secrétaire de séance

Bernard DELCROIX

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION



Le Président

Éric SALAT Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.